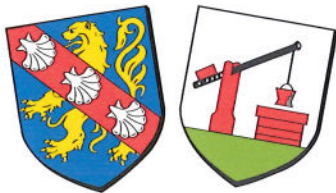


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL n°40/2026
Portant réglementation de la
circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

- VU l'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BICKEL Bertrand pour des travaux d'aménagement dans la Cour du 27 rue Principale par l'entreprise SOTRAVEST.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules au 2 rue de la Poste et au 24 rue Principale doit être temporairement réglementé

- VU l'intérêt général,
VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules, rue Principale, doit être règlementé comme suit :
Le stationnement sera interdit, au droit des immeubles 2 rue de la Poste et 24 rue Principale, du lundi 09 mars au vendredi 13 mars 2026.
- Article 2 :** Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants :
Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.
- Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la société SOTRAVEST.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
 - M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
 - M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
 - M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
 - Monsieur BICKEL Bertrand

Fait à Oberbronn, le 02 mars 2026

Le Maire,



P. BETTINGER